
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2025

A 18H30 AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	CHAUD Frédéric	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	GRIET Bernard	PERRIN Gilda
SIAUD Alain	BONNIER Eric	SAURAT Coraline	PAULIN Jean-Paul
KRAMARCZEWSKI Bruno	BARI Nadine	LANEYRIE Jean-Marc	LE TRAOU Dominique
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	TOSCAN Michel	PONCET Denis
MULYK Fabien	FAYARD Adeline	TURC Sylvain	BALMET Lucie
MAUROY Claude	DECHAUX Marie-Claire	STUTZ Anne	JEANNIN Michel
FAURE Philippe	GIRARDOT Frédéric	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
BERTHIER Luc	TRAPANI Mary	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
PREVOT Fabienne	GIACOMETTI Geneviève	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
BRUGNERA Jean-Michel	GARCIA Bernadette	GARNIER Jean-Luc	ROUSSET Alain
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	BALME Eric	MORA Serge
ROBERT Philippe	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain	

Absents excusés représentés : ROSSI Angélique (pouvoir à SAURAT Coraline), LAMOUR Jérôme (pouvoir à LE TRAOU Dominique), DURAND Bernard (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), BRUN Sylvie (pouvoir à TRAPANI Mary), LAURENS Patrick (pouvoir à FAYARD Adeline), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BONNIER Eric), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine).

Nombre de délégués en exercice :	62
Nombre de délégués présents :	52
Nombre de pouvoirs :	07
Nombre de délégués votants :	59

ORDRE DU JOUR :

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2025

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

3. EAU ET ASSAINISSEMENT

4. SITUATION DE L'ENTREPRISE VENCOREX

4.1 SOUTIEN DE L'INTERCOMMUNALITE

5. PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

5.1 PARCOURS BAFA EN MATHEYSINE : SESSION GENERALE DE FORMATION

5.2 ACCOMPAGNEMENT DE LA PARENTALITE NUMERIQUE : PARENTS ET ADOLESCENTS

6. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS

- 6.1 PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**
- 6.2 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**
- 6.3 FISCALITE 2025**
- 6.4 APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**
- 6.5 ENVELOPPES DE SUBVENTIONS PAR COMMISSION THEMATIQUE**
- 6.6 SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES**
- 6.7 SUBVENTIONS AUX EVENEMENTS LABELLISES**
- 6.8 SUBVENTION A L'EHPAD DE MENS : TRANSPORT JOUR**
- 6.9 ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LMCT**
- 6.10 LA MURE CINEMA THEATRE : CONVENTION D'OBJECTIFS**
- 6.11 GEMAPI-SYMBHI : PROGRAMME D'INTERVENTIONS 2025**
- 6.12 AGEDEN – TRANSITION ENERGETIQUE DES HABITATIONS : CONTRACTUALISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2025**
- 6.13 MATHEYSINE RENOVATION : ENVELOPPE DE SUBVENTIONS**
- 6.14 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MATHEYSINE TOURISME – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**
- 6.15 MATHEYSINE TOURISME – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : CONVENTION D'OBJECTIFS**
- 6.16 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA LUDOTHEQUE JEUX RIGOLE**
- 6.17 SCIC PETITE ENFANCE EN MATHEYSINE : CONTRIBUTION
SCIC PETITE ENFANCE EN MATHEYSINE : CONVENTION D'OBJECTIFS**
- 6.18 SUBVENTION : DISPOSITIF « FINANCER MON INVESTISSEMENT COMMERCE ET ARTISANAT »**
- 6.19 SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAFES : ESPACE DE VIE SOCIALE**
- 6.20 ENVELOPPE « SOUTIEN A L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE EN MATHEYSINE » - NOUVEAUTE**

7. GESTION DES DECHETS

- 7.1 POLITIQUE DECHETS DU TERRITOIRE DE LA MATHEYSINE : CAP DECHETS 2030**
- 7.2 PRISE EN CHARGE DES PNEUMATIQUES**
- 7.3 TE38 – ELECTRIFICATION DE SITES**

8. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- 8.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**
- 8.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : 50 ANS DE LA VOGUE DE SAINT-JEAN DE VAULX**
- 8.3 TOUR DE L'OBIOU : DEMANDE DE SUBVENTION – VOLET SENSIBILISATION**

9. MONTAGNE, AGRICULTURE, ALIMENTATION ET GEMAPI

- 9.1 PARTENARIAT SAAM 2024 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX JEUNES AGRICULTEURS DE L'ISERE**

10. ECONOMIE ET EMPLOI

- 10.1 CONVENTION DE MANDAT ENTRE MATHEYSINE TOURISME ET LA CCM POUR LA GARE DU TEMPS**
- 10.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTION – FORUM DE L'EMPLOI 2025**
- 10.3 DISPOSITIF « FINANCER MON INVESTISSEMENT – COMMERCE ET ARTISANAT » : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SAS
MALTACINA – RESTAURANT DE M. KEVIN MANGIONE A ST THEOFFREY**

11. CULTURE ET PATRIMOINE

- 11.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

12. SPORT

- 12.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**
- 12.2 PISCINE TERRITORIALE AQUA MIRA : MISE A JOUR TARIFAIRE**

13. ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

- 13.1 MUTUELLE SANTE DES AGENTS ET ASSURANCE STATUTAIRE : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE GROUPE
- 13.2 SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUITE A UNE PROMOTION INTERNE
- 13.3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : DIRECTEUR DE COMMUNICATION
- 13.4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : FILIERE ADMINISTRATIVE, CATEGORIE B
- 13.5 PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE

14. SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERES BOIS, GESTION DES ENS ET TRANSITION ECOLOGIQUE

15. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET LOGEMENT

16. PROJET TERRITORIAL DE SANTE

- 16.1 MOTION REGIME MINIER : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE GESTION 2025-2028
- 16.2 REPRESENTANT CONSEIL DE SURVEILLANCE CENTRE HOSPITALIER

17. CALENDRIER DES INSTANCES : 1ER SEMESTRE 2025

Secrétaire de séance : Jean-Luc RAVANAT

Madame la Présidente ouvre la séance.

Elle excuse Angélique ROSSI, Jérôme LAMOUR et Christian CHARLES.

Madame la Présidente propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

9. MONTAGNE, AGRICULTURE, ALIMENTATION ET GEMAPI

9.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTION – RANDONNEE GOURMANDE DE L'ALPAGE

Cet ajout est accepté par l'assemblée.

Madame la Présidente annonce le retrait de deux délibérations prévues à l'ordre du jour :

- La délibération sur le parcours BAFA : une aide au titre de la CTG prévue.
- La délibération de soutien à l'entreprise Vencorex : Selon les dernières actualités, le projet de reprise locale par une SCIC ne sera pas possible. Le tribunal s'est prononcé pour un groupe chinois, malgré les engagements publics, et privés. C'est un véritable drame avec un fleuron national qui va disparaître et un risque d'effet en cascade. Madame la Présidente a une pensée pour les familles directement impactées du territoire, soit 30 familles sur Vencorex et 30 familles sur Arkema. Elle remercie également la mobilisation des élus de tous bords.

1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Procès-verbal du 6 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2025 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 6 mars 2025.

2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant : **Actes conclus entre le 7 mars et le 10 avril 2025** :

→ LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX

- Signature d'un bail 3, 6, 9 ans avec G2T – Ateliers de Nantizon

→ MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE

- Contrat assurance « Dommage ouvrage » et « Tous Risques Chantier » pour le programme de la crèche, Cabinet AXA : 12 880,53 € HT
- Etude de faisabilité – Rénovation enveloppe Usine 6 – DOMINO : 5 250,00 € HT
- Nettoyage module GRAPHENE aux Certaux – Matheysine Nettoyage : 5 700,00 € HT
- Abattoir - Aire de lavage BERTINI : 54 038,80 € HT
- Maitrise d'œuvre travaux crèche St Théoffrey - av 1 : DOMINO Architectes = 87 120,00 € HT
- Aménagements scénographiques extérieurs DGD Gilles Bail = 13 950,00 € TTC

→ DEPOTS DE GARANTIES

- Restitution MOKARABIA : 312,59 €
- Dépôt G2T : 830,00 €

→ REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE

→ CONTRATS D'ASSURANCES

- Contrat d'assurance « Dommage ouvrage » et « Tous Risques Chantier » pour le programme de la crèche, Cabinet AXA : 12 880,53 € HT

→ ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'À 4 600 €

→ INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE

→ SIGNATURE DE CDD

- Un CDD Saisonnier agent de déchetterie du 1er mai au 31 octobre 2025
- Un arrêté de vacataire en Maître-Nageur Sauveteur

→ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE FAIBLE MONTANT

3 EAU & ASSAINISSEMENT

Présentation par Coraline SAURAT :

L'annulation du transfert automatique des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été votée.

Actualité :

Les sénateurs ont adopté, ce 2 avril, la proposition de loi « visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». En adoptant de manière rigoureusement identique le texte voté, auparavant, par l'Assemblée nationale, les sénateurs adoptent donc définitivement le texte.

Sauf surprise qu'une saisine soit faite auprès du conseil constitutionnel, ou en l'absence de promulgation, les communautés de communes ne devront donc plus prendre la compétence au 1^{er} janvier 2026 par un transfert automatique de compétence.

Il s'agit désormais d'une compétence complémentaire qui ne revêt plus de caractère obligatoire à la date du 1^{er} janvier 2026.

Contexte local :

La Communauté de Communes de la Matheysine (CCM) a souhaité engager une étude de transfert des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif. Cette étude, en cours depuis 2023, a pour objectif de définir la meilleure solution de transfert des compétences eau et assainissement prévu par les lois NOTRe du 7 août 2015, Ferrand du 3 août 2018, Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et 3DS du 9 février 2022 au niveau du petit cycle de l'eau, et les adaptations nécessaires possibles pour un territoire de montagne, à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM).

Le déroulé de cette étude a fait l'objet de plusieurs délibérations, notamment :

- La **délibération n° 90-23** : compétence eau et assainissement - lancement de l'étude de préfiguration et demande de subvention
- La **délibération n° 89-23** : compétence eau et assainissement - travail de préfiguration – charte de gouvernance
- La **délibération n° 177-23** : compétence eau et assainissement - demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de l'Agence de l'Eau sur la base du financement prévisionnel
- La **délibération n° 206-24** : préfiguration prise de compétence « eau et assainissement » - validation du processus.

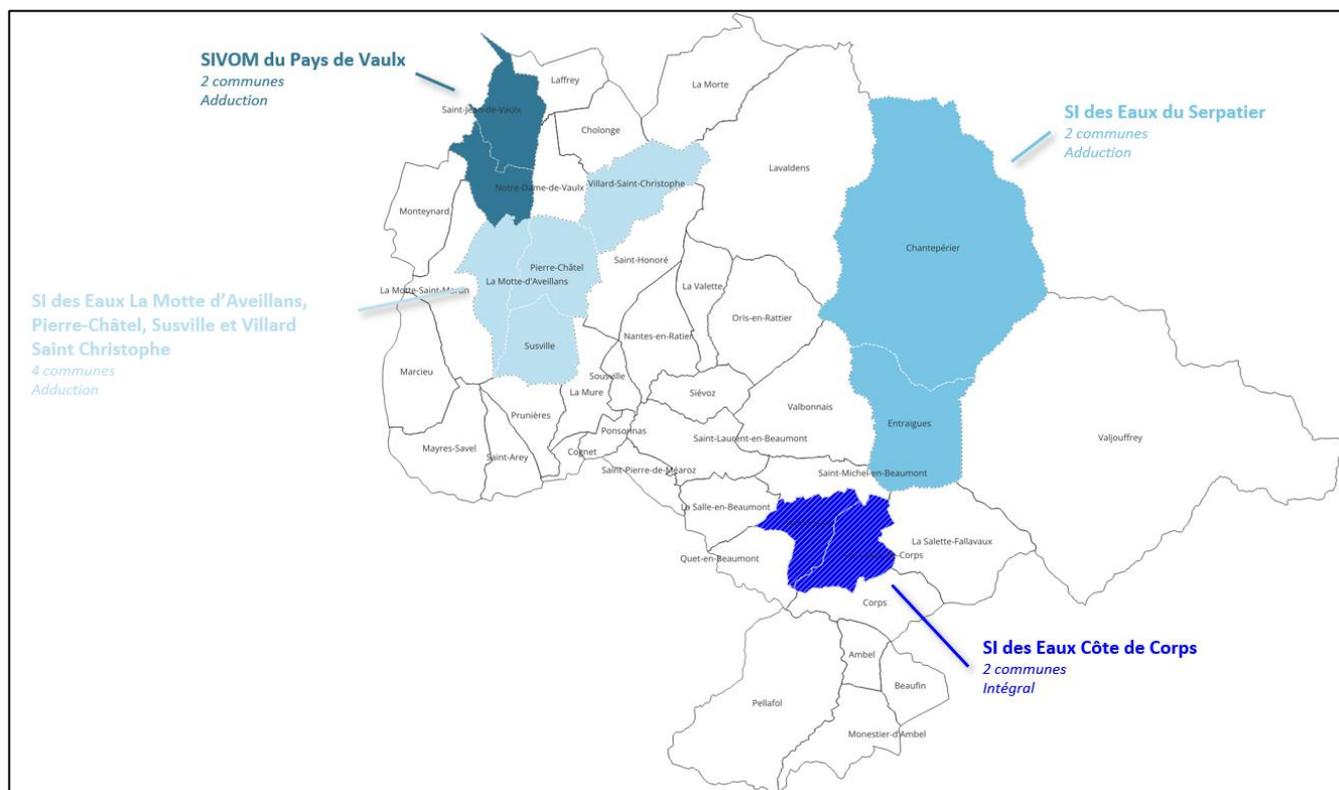
Les phases suivantes ont déjà été réalisées :

- **Phase 1** : état des lieux et diagnostic des services
- **Phase 2** : objectif de qualité et mise à niveau du service
- **Phase 3** : étude des scénarios de transfert des compétences

L'année 2025 étant dédiée à la **phase 4** relative à l'accompagnement dans la mise en œuvre du transfert

Sur le territoire de la CCM, la compétence eau potable est une compétence qui est intégralement gérée à un niveau communal, sauf pour deux communes (Les-Côtes-de-Corps et Sainte-Luce) gérées en régie syndicale.

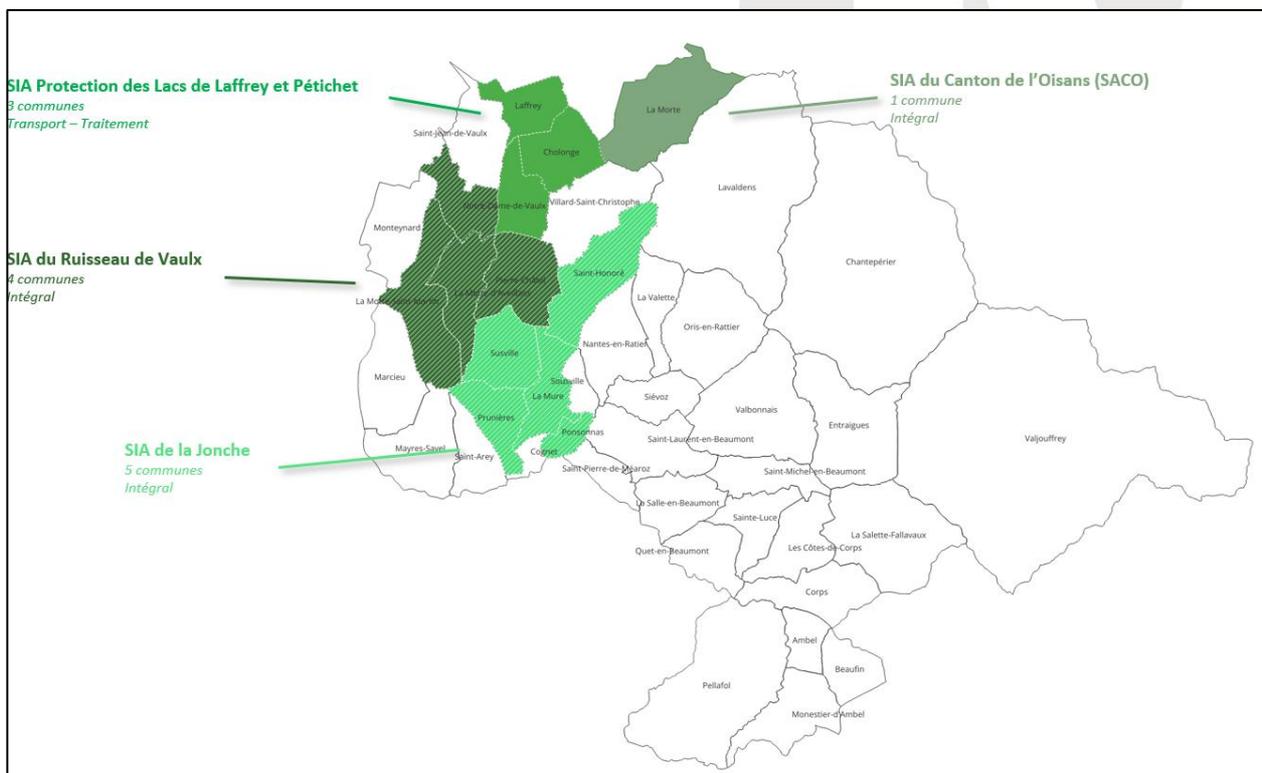
Il existe également trois (3) syndicats d'adduction sur le territoire.



Concernant l'assainissement, sur le territoire de la CCM, ces compétences sont gérées :

- A un échelon communal ou syndical pour l'assainissement collectif ;
- A un échelon intercommunal pour l'assainissement non collectif sur six (6) communes.

Il existe quatre (4) syndicats d'assainissement collectif sur le territoire de la CC de la Matheysine.



Ci-dessous, un tableau récapitulatif des SPIC existants et de la gestion des compétences eau et assainissement à l'échelle du territoire :

CARTE D'IDENTITÉ DES SPIC – LES COMMUNES

NOM	AEP	AC	ANC
Ambel*	X	X	
Beaufin	X	X	
Chantepérier	X	X	
Cholonge	X	X	
Cognet	X	X	
Corps	X	X	
Les Côtes de Corps			X
Entraigues	X	X	
Laffrey	X		
Lavaldens	X		X
Marcieu	X		X
Mayres Savel	X	X	
Monestier d'Ambel	X		X
Monteynard	X	X	
La Morte	X		
La Motte d'Aveillans	X		
La Motte St Martin	X		
La Mure	X		
Nantes en Rattier	X	X	
Notre Dame de Vaulx	X		
Oris en Rattier	X	X	
Pellafol	X	X	

NOM	AEP	AC	ANC
Pierre Châtel	X		
Ponsonnas	X		
Prunières	X		
Quet en Beaumont	X	X	
Saint Arey	X	X	
Saint Honoré	X		
Saint Jean de Vaulx	X	X	
Saint Laurent en Beaumont	X		
Saint Michel en Beaumont	X	X	
Saint Pierre de Mearotz	X		X
Saint Theoffrey	X		
Sainte Luce		X	
La Salle en Beaumont	X	X	
La Salette Fallavaux*	X	X	
Siévoz	X	X	
Sousville	X		X
Susville	X		
Valbonnais	X	X	
La Valette	X	X	
Valjouffrey	X	X	
Villard Saint Christophe	X	X	

43 communes

- 41 exerçant la compétence Eau Potable
- 24 exerçant la compétence Assainissement Collectif
- 6 sans compétence assainissement exercée directement (100 % assainissement non collectif)

8 syndicats

- 4 Eau potable
 - 1 intégral
 - 3 adduction
- 4 Assainissement collectif
 - 3 intégraux
 - 1 transport et traitement

* Non rencontré

Ce qu'il faut retenir de la loi :

- Fin de l'obligation de transfert de compétence eau & assainissement
- Possibilité de transfert différencié des compétences assainissement ou eau potable
- Possibilité de créer de nouvelles structures infra communautaires

1) Possibilités de transfert pour les communes n'adhérant à aucun syndicat (eau potable et/ou assainissement) :

- **Option 1** : Transférer la(les) compétence(s) totalement à la CCM, cette dernière ayant préalablement défini cette compétence comme relevant de l'intérêt communautaire (pour l'ensemble de son territoire), et souhaitant organiser le service à l'échelle communautaire
- **Option 2** : Transférer la(les) compétence(s) à la CCM comme pour l'option 1, mais en mobilisant pour partie les moyens humains des communes via une convention :
 - o Convention de mise à disposition du personnel
 - o En l'absence de personnel dédié, la CCM reprend les prestations de service en place ou alors envisage un marché global pour les communes concernées, permettant ainsi une création de service en interne à moyen terme
- **Option 3** : Conserver la(les) compétence(s)
- **Option 4** : Adhérer à un syndicat existant ou créer un nouveau syndicat intracommunautaire en se regroupant avec d'autres communes

2) Possibilités de transfert pour les syndicats existants (eau potable ou assainissement) :

- **Option 1** : Transférer la compétence totalement à la CCM, cette dernière ayant préalablement défini cette compétence comme relevant de l'intérêt communautaire
 - o Dissolution du syndicat si absence d'autres compétences exercées telle que l'eau potable ou l'assainissement
- **Option 2** : Conserver la compétence selon le périmètre actuel
- **Option 3** : Agrandir le syndicat en ajoutant de nouvelles communes

Depuis le **01/04/2025**, la loi « transfert de compétence eau & assainissement » est devenue **une compétence facultative pour les collectivités.**

Le fait que les compétences Eau Potable et Assainissement soient désormais des compétences exercées à titre complémentaire par les Communautés de Communes, il est envisageable de procéder à un transfert différencié des compétences Eau Potable et Assainissement.

Ainsi, la Communauté de Communes peut choisir de prendre la compétences Eau Potable et/ou Assainissement pour une partie seulement de ses communes membres en application de l'article L.5211-17-2 du CGCT, après avoir décidé de l'intérêt communautaire que revêt cette prise de compétence, et des éventuelles règles associées.

La définition de l'intérêt communautaire peut cadrer les conditions de transfert (*la délibération peut contenir des réserves/conditions au transfert des compétences, tel que : « n'accepter que les communes disposant d'un niveau de performance réseau suffisant », « sous réserve de mise en place de convention de mise à disposition du personnel »...*).

⇒ Dans un 1^{er} temps :

Afin de permettre un transfert de la compétence eau & assainissement, la CCM doit impérativement prendre une délibération en ce sens. A l'issue de cela, les communes se prononcent pour transférer ou non leur(s) compétence(s). Ainsi, comme pour tout transfert de compétences, le transfert de la compétence en question ne peut intervenir que si les conditions suivantes sont réunies :

- Délibération du Conseil communautaire actant de l'intérêt communautaire de la ou des compétence(s) ;
- Délibération du Conseil municipal de la Commune portant sur le transfert de la compétence ;

- Délibération du Conseil communautaire acceptant le transfert de la ou des compétence(s) ;
- Approbation dans les conditions de majorité qualifiée par les communes membres de la Communauté de Communes qui sont celles de la majorité pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à savoir : Soit 1/2 de la population représentant 2/3 des communes membres ; Soit 2/3 de la population représentant 1/2 des communes membres.
- La délibération des communes membres doit intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire acceptant cette prise de compétence. A défaut de délibération, l'accord est réputé donné.

La CCM ne pourra refuser une commune, dès lors que la délibération stipulant la prise de compétence a été réalisée.

⇒ **Dans un 2nd temps,**

Avec les communes/syndicats qui souhaitent transférer leurs(s) compétence(s) à la CCM :

- Reprise de l'étude de préfiguration de transfert de compétence et notamment la phase 4 relative à l'accompagnement dans la mise en œuvre du transfert.

⇒ **Retroplanning simplifié, si volonté politique de transfert de compétence :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CCMatheysine PLANNING TRANSFERT EAU / ASSAINISSEMENT	avr. N-1	mai. N-1	juin. N-1	juil. N-1	aoû. N-1	sep. N-1	oct. N-1	nov. N-1	dec. N-1
Inventaire détaillé de l'ensemble des contrats et avenants en cours (marchés de prestation de service, devis réguliers ...)									
Recensement des agents concernés et de leurs situations spécifiques (transférable, mise à disposition, ... contrats de droit privé, contractuel de droit public, fonctionnaire titulaire, ...)									
Choix sur le mode de gestion (régie, convention de délégation de mise à disposition du personnel...)									
Point sur la facturation, notamment la date de relève/facturation qui cadence le calendrier comptable & réflexion sur l'achat d'un logiciel de facturation (appel d'offre)									
Définition de l'organigramme									
Débat sur la tarification des services publics d'eau potable et d'assainissement et sur les investissements liés aux compétences transférées									
Rédaction des règlements de service									
Campagne de communication auprès des agents et/ou de la population									

Coraline SAURAT rappelle les travaux engagés par la Communauté de Communes de la Matheysine (études, personnel, séminaires politiques...) pour tendre vers la prise de compétence obligatoire le 1^{er} janvier 2026.

Ce contexte incertain est complexe pour anticiper l'avenir avec des allers-retours incessants. Finalement, il serait possible de créer des syndicats, alors que la dynamique était à la suppression des structures intercommunales intermédiaires.

L'intercommunalité a le mauvais rôle dans ce cheminement puisqu'elle doit préparer un transfert imposé sans connaître l'échelle et les modalités de ce transfert.

L'assemblée ne prendra pas de délibération ce soir, mais un débat doit avoir lieu pour réfléchir à la suite à donner. Madame la Présidente donne la parole aux élus qui souhaitent exposer leur point de vue.

Echanges avec la salle :

Franck GONNORD : Dans tous les cas, ce transfert, même facultatif, sera un bouleversement dense et nous restons dans l'expectative. Rien ne pourra se faire sur le mandat actuel. Il faut principalement se préoccuper des conséquences pour l'intercommunalité si la compétence n'est pas pleine et entière.

Fabien MULYK s'exprime en qualité de conseiller départemental : La position du Département est claire : Le sujet de l'eau est tellement important qu'il ne peut plus être traité au niveau des « petites communes ». La ressources en eau est une ressource à préserver en collaboration. De plus, la responsabilité de la qualité de l'eau est de notre ressort en considération de notre positionnement en tête de bassin versant. Les financeurs pourront par exemple envisager de revoir leur grille d'aides aux « bons élèves » qui accepteront la mutualisation. Certaines communes ont fait le pari d'investir avec l'opportunité du contrat ZRR pour rénover leur réseau et préparer le transfert à la CCM. D'autres n'ont pas fait ce choix d'investir à cause d'une situation financière communale complexe.

Murielle GIRAUD : Ce nouvel échéancier permet une vision programmatique sans date butoir.

Maryse BARTHELEMI : Sans la date butoir imposée, on peut appréhender différemment les travaux.

Jean-Luc RAVANAT estime que ces aller-retours constituent un gâchis financier. Tous les élus se sont mobilisés sur les temps de réflexion en séminaires ou conférences de Maires. C'est aux élus locaux de poser le cadre politique de cette compétence.

Coraline SAURAT : Il faut engager le travail du schéma directeur Eau-Assainissement pour disposer de la vision du territoire et faire le meilleur choix.

Gilbert MAUGIRON : Le travail mené n'est pas inutile et doit permettre d'engager ensemble une nouvelle organisation. Pour Valbonnais, c'est une chance de disposer d'un SIVOM comme outil de mutualisation locale. Le calendrier de cette loi est regrettable.

Eric BONNIER s'exprime avec la double casquette de Maire et de président du SIAJ. Il est urgent d'attendre pour réellement se doter du schéma directeur Eau-Assainissement. Il mentionne l'opportunité de séparer le traitement de l'eau et de l'assainissement. L'eau est un bien rare à préserver tandis que l'assainissement est très onéreux.

Alain MENDEZ : Lorsque la CLE nous réunit pour nous annoncer que l'Agence de l'Eau va nous augmenter de 0,50 euro, cela n'est pas acceptable. De plus, chaque fois que l'on se regroupe, cela nous coute plus cher.

Eric BALME s'exprime au nom de quelques communes qui facturent au forfait. Ces élus sont tous heureux que cela ne soit pas transféré. Le coût aurait été multiplié par 10.

Florence GRAND : le syndicat des Côtes de Corps dispose d'un prix de l'eau parmi l'un des plus chers. Cela s'explique par des investissements indispensables pour la bonne gestion de l'eau mais aussi à des linéaires importants de réseaux sans abonné. C'est la quadrature du cercle. Il faut réellement gérer la rupture d'alimentation en eau avec la sécheresse régulière. Le coût de l'eau va être intenable à l'avenir. Elle n'a pas de solution miracle mais il faut capitaliser le travail déjà réalisé, et travailler par zone pour ne pas se retrouver seuls.

Fabien MULYK : (A Eric BALME) Sans jugement politique, je me permets de préciser que tu factures l'eau au forfait mais tu fais payer à tes contribuables leurs microstation d'épuration en l'absence d'installation collective.

Luc BERTHIER : La Commune de Lavaldens a eu une approche dynamique vis-à-vis du schéma directeur en réalisant des travaux sur tous les hameaux, avec des projets à plusieurs millions d'euros. Le Contrat ZRR a permis de programmer un projet d'assainissement sur la ville, le reste des hameaux restant en assainissement non collectif. Le financement de ces travaux a été réalisé par un prêt sur une commune pas riche. Pour la question de l'eau potable, elle partage son bien depuis des décennies : cette mutualisation pourrait également jouer sur la partie assainissement. Le fait que les grands élus aient choisi de remettre en cause cette loi à moins d'un an de l'échéance représente une pénalisation conséquente pour la commune de Lavaldens.

Dominique LE TRAOU : Toutes les communes ne sont pas au même niveau de structuration des réseaux eau-assainissement. Il ne s'agit pas de bons ou mauvais élèves, mais de communes avec ou sans capacité de financement.

Christian DUHAUT : Pour la Motte Saint Martin, le problème est le maintien d'un prix acceptable. La vie serait facilitée avec un service globalisé. Il n'est pas d'accord avec la grille tarifaire proposée par le bureau d'étude.

Coraline SAURAT : La CCM ne fait pas les lois et le budget présenté était prévisionnel et prudent en considération des subventions attendues.

Dominique LE TRAOU : On ne peut pas rapprocher au bureau d'étude d'avoir fait preuve de prudence.

Fabien MULYK : Concernant le prix cible proposé par le bureau d'étude, cela fait des années qu'il est envisagé à 6 euros. A notre époque, il est dramatique que des communes ne puissent pas engager des travaux d'assainissement avec les rejets directs dans les rivières et autres. Pour la gestion de la ressource en eau l'enjeu est colossal.

Philippe FAURE : Il rappelle des règles comptables où la tolérance des subventions des budgets principaux sur les budgets annexes pourrait peut-être disparaître, ce qui imposerait de parvenir à l'équilibre.

Alain SIAUD : Un gros travail de pédagogie est nécessaire pour prendre en compte les enjeux du territoire. Cela explique que certains élus veuillent conserver le système actuel.

Coraline SAURAT : Pour conclure sur ce point, il n'y aura pas de délibération ce soir, et pas de définition de l'intérêt communautaire. Le travail déjà mené n'est pas vain pour prévoir la trajectoire à suivre et proposer la rédaction d'un intérêt communautaire.

4 SITUATION DE L'ENTREPRISE VENGOREX

5 PETITE ENFANCE & ENFANCE-JEUNESSE

Présentation par Coraline SAURAT (en l'absence d'Angélique ROSSI) :

5.1 Parcours BAFa en Matheysine : session générale de formation

5.2 Accompagnement de la parentalité numérique : parents et adolescents

Dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), la Communauté de Communes de la Matheysine a réalisé un diagnostic de territoire en vue de construire sa nouvelle politique sociale territoriale. L'un des enjeux est d'accompagner les parents d'adolescents dans le développement de leurs compétences psychosociales,

notamment éducatives et particulièrement sur la question des pratiques numériques de leurs enfants de plus de 11 ans.

Les objectifs de l'action sont de :

- Développer des actions de soutien à la parentalité numérique pour les parents d'adolescents ;
- Mettre en œuvre des rendez-vous réguliers pour les parents afin de créer de la cohésion et de la solidarité ;
- Proposer certains ateliers aux parents avec leur(s) adolescent(s) afin de confronter les idées et d'ouvrir des débats et échanges constructifs ;
- Accompagner un groupe de jeunes dans le but d'être intervenants ressources auprès des parents et d'autres jeunes.

Contenu de l'action et calendrier :

- D'organiser des ateliers parentaux spécifiques aux pratiques numériques des adolescents (ou bientôt ados) en appui sur les besoins recensés ;
- De délocaliser ces ateliers dans les communes (le même cycle sur 3 à 4 micro-territoires, selon le budget) ;
- De s'appuyer sur les collèges et lycées pour faire la promotion des ateliers ;
- De constituer des groupes (fixes ou évolutifs) de parents, qui se retrouvent sur un cycle d'ateliers permettant la progression (connaissances et compétences) et l'interconnaissance. Cette dernière favorisera la mise en confiance de chaque membre ainsi que les échanges dans un cadre bienveillant ;
- De former et d'accompagner un groupe de jeunes de 13 à 25 ans à devenir ressources sur les questions des pratiques numériques.

La mise en œuvre :

ATELIERS, séances d'1h30 à 2h & CONFERENCE PARTICIPATIVE de 2h.

Jun 2025 : Conférence participative :

« Écrans, jeunes et société » avec Béatrice KAMMERER (journaliste spécialisée) et Sandrine DONZEL (thérapeute familiale).

A destination des parents, ados et acteurs éducatifs (professeurs, CPE, ...).

D'octobre à décembre 2025

Atelier N°1 :

« Le numérique » avec P.A.N.G.O.L.I.N - Parents ET adolescents (11-17 ans) : Quizz & échanges

Atelier N°2 :

« La parentalité & le numérique » avec Les CEMEA - Parents d'enfants à partir de 9 ans (pour les parents uniquement)

Atelier intermédiaire :

Préparation des adolescents ressources « RS » pour l'atelier N°3 avec PANGOLIN - Les différents RS, présentation et usages : pourquoi j'y suis et qu'est-ce-que j'y fais ?

Public à minima : 2 collégiens, 2 lycéens, 2 BAFA (x 3 à 4 secteurs du territoire)

Atelier N°3 :

« Accompagner sur les RS » avec Isère Info-Jeunes - Parents ET adolescents (à partir de 12 ans)

Présence d'ados ressources pour témoigner

Atelier N°4 :

« Jouons ensemble » avec Isère info-Jeunes - Parents ET adolescents

Avec une conclusion "repas ou apéro partage" pour terminer le cycle avec un bilan de manière conviviale

Actions pilotées par : la CCM (service jeunesse) en partenariat avec l'association CYPIEE.

Le budget prévisionnel de ces actions est le suivant :

Dépenses prévisionnelles en €		Recettes prévisionnelles en €	
Ateliers et conférence participative	4 800	MSA « Parentalité d'ados »	3 400
Conférence participative : 2 intervenantes, transport et hébergement	1 400	TER « formation »	1 500
Divers (collations, transport, petit matériel)	300	CD 38 « Jeunesse »	1 500
2 conseillers numériques CYPiEE	800	CYPiEE	800
Pilotage et animation Service Jeunesse CCM	3 300	CCM (cofinancé CAF et MSA)	3 400
TOTAL prévisionnel en €	10 600	TOTAL prévisionnel en €	10 600

Pour le financement, la CC Matheysine souhaite mobiliser un financement du Département (service jeunesse) à hauteur de 1 500 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** le programme d'accompagnement de la parentalité numérique et le plan de financement tels-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès du Département de l'Isère (service jeunesse), de la CAF et de la MSA ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

6 ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES, BUDGETS

Présentation par Coraline SAURAT :

6.1 Présentation du Budget principal et des budgets annexes

La feuille de route pour l'année et pour les années à venir a été détaillée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire et le Plan Pluriannuel d'Investissement. Une partie importante de ces actions découle de la mise en œuvre du Projet de territoire.

Coraline SAURAT salue le travail des équipes de la CCM et du Vice-président aux Finances. Ce dernier a présenté le DOB dans chaque commission lors de réunions peu peuplées.

L'année 2025 est particulière puisqu'elle est la dernière complète du mandat, et une année d'aboutissement et de planification.

Le budget présenté de 37 millions d'euros est ambitieux et tourné vers l'avenir.

Ce budget est aussi responsable dans un contexte financier difficile de coupe budgétaire et d'augmentation des charges.

Vue d'ensemble synthétique consolidée		
Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	23 988 407	23 988 407
Investissement	13 012 985	13 012 985
TOTAL	37 001 392	37 001 392

Investissement 2025 PPI (M57)	Investissement Global PPI (M57)
6 669 114	25 325 419

Coraline SAURAT rappelle la dégradation du résultat à la fin de l'exercice 2024 et la dégradation du résultat 2024 :

Résultat cumulé CA 2024	Dépenses	Recettes
	25 470 001	30 402 109
Excédent cumulé/ 1 budget principal 8 budgets annexes		4 932 108 €

BUDGET PRINCIPAL (2024)	
CAF BRUTE	821 000 €
CAF NETTE	588 000 €
BUDGET PRINCIPAL (2023)	
CAF BRUTE	1 260 000 €
CAF NETTE	956 000 €

Présentation des propositions budgétaires par fonction :

1- Opération non ventilable (fiscalité-emprunt)

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
4 920 000	235 000

2- Services Généraux – communication

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 475 000	1 230 000



3- Culture – Vie sociale – Jeunesse - Sports - Loisirs

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 735 000	540 000

Nouvelle Politique partenariale ALSH

Coordination Enfance ALSH

Subventions Associations et Evènements

Formations BAFA

Convention Territoriale Arts & Culture

Label Info Jeunes

Piscine Territoriale

Engagement financier 3 ans Espace de Vie Sociale

Maison Messiaen

Alpes Isère Tour

Réseau intercommunal Lecture publique

Cinéma Théâtre

Subvention et Direction

Itinérance Bus France Services Développement

Subventions Animation Vie locale

Sport féminin

Ambassadeurs sportifs

4- Santé – Action sociale- Petite Enfance

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
920 000	760 000

Accueil Jour Aide Transport

Construction Crèche à St Théoffrey

Fonds Innovation Petite Enfance Coordination & programme d'actions

Subvention SCIC Petite Enfance

Subventions Associations

Renforcement Action Parentalité

Subvention Installation Dentiste

Contrat Local de Santé Coordination

Projet territorial de santé

5- Aménagement du Territoire et Habitat

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
275 000	210 000

Autorisation Droits des Sols Service Instructeur

Plan Intercommunal Sauvegarde

Stratégie Foncière et de planification

Consultance architecturale

Publicité Service Instructeur

ADIL – AURG OFPI

Très Haut Débit

Logement

Etude opportunité EPFL

6- Action économique (développement économique, développement touristique, rayonnement Attractivité, Agriculture)

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
4 300 000	3 580 000

Abattoir intercommunal
 Evènementiel Agriculture
 Sautet, espace ludo aquatique
 Alpe Du Grand Serre
 Soutien aux porteurs de projets
 Subventions Associations Evènements
 Schéma vélo et glisse urbaine
 Acquisition Foncière Eco
 Programme Alimentaire territoriale
 Clauses Sociales
 Territoire Napoléon
 Matheysine Tourisme
 Etude Pérennité Mine Image
 Agri Tourisme
 Coopération internationale
 Itinérance Tour Obiou
 Stratégie Forestière

29

7- Environnement : Gestion déchets, Eau, prévention Inondations, Actions transition, Energie, Préservation patrimoine naturel

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
6 400 000	2 230 000

Camion BOM
 ENS Gillardes
 Politique biodéchets composteurs, sensibilisation
 CAP déchets 2030
 Matheysine Rénovation
 Eau-assainissement fin étude
 Schéma directeur Eau-assainissement
 Assainissement non collectif
 Campagnes de contrôle
 Plan climat-air-énergie territorial – 1^{ère} approche

30

8- Transport, Mobilité, Réseaux, Sentiers

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
365 000	540 000

Via Maticena nouvelle tranche
 Entre Pierre-Châtel et La Motte d'Aveillans
Mobilité
 Etude et Convention partenariale avec la Région

Coraline SAURAT donne la parole à Dominique LE TRAOU pour la présentation des chiffres de chaque budget.

6.1.1 Synthèse du Budget principal

BUDGET PRINCIPAL		dépenses	recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	4 868 896,52	6 298 046,39
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent	1 463 300,00	823 850,00
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté	789 699,87	
		=	=
	total de la section Investissement	7 121 896,39	7 121 896,39
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	14 473 495,43	12 219 902,52
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté		2 253 592,91
		=	=
	total de la section Fonctionnement	14 473 495,43	14 473 495,43
	TOTAL DU BUDGET	21 595 391,82	21 595 391,82

6.1.2 Synthèse du Budget annexe Gestion des déchets

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS		dépenses	recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 086 753,08	2 123 709,68
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent	482 095,00	
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté		445 138,40
		=	=
	total de la section Investissement	2 568 848,08	2 568 848,08
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 712 522,36	4 364 001,70
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté		1 348 520,66
		=	=
	total de la section Fonctionnement	5 712 522,36	5 712 522,36
	TOTAL DU BUDGET	8 281 370,44	8 281 370,44

6.1.3 Synthèse du Budget annexe Economie-Emploi (Matheysine Développement)

BUDGET ANNEXE ECONOMIE		dépenses	recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 282 723,36	1 187 438,93
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent	24 000,00	517 164,00
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté	397 879,57	
		=	=
	total de la section Investissement	1 704 602,93	1 704 602,93
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 445 763,55	1 037 872,03
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté		407 891,52
		=	=
	total de la section Fonctionnement	1 445 763,55	1 445 763,55
	TOTAL DU BUDGET	3 150 366,48	3 150 366,48

6.1.4 Synthèse du Budget annexe Maison Messiaen

BUDGET ANNEXE MAISON MESSIAEN		dépenses	recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	248 483,20	239 115,73
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté		9 367,47
		=	=
	total de la section Investissement	248 483,20	248 483,20
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	305 289,52	100 000,00
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté		205 289,62
		=	=
	total de la section Fonctionnement	305 289,52	305 289,62
	TOTAL DU BUDGET	553 772,72	553 772,82

6.1.5 Synthèse du Budget annexe Abattoir

BUDGET ANNEXE ABATTOIR INTERCOMMUNAL		dépenses	recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	51 061,80	33 948,02
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté		17 113,78
		=	=
	total de la section d'exploitation	51 061,80	51 061,80
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	72 691,06	41 061,80
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent	35 000,00	19 770,00
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté		46 859,26
		=	=
	total de la section Investissement	107 691,06	107 691,06
	TOTAL DU BUDGET	158 752,86	158 752,86

6.1.6 Synthèse du Budget annexe Gestion touristique Site du Sautet

BUDGET ANNEXE GESTION TOURISTIQUE SAUTET		dépenses	recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	101 171,26	76 805,85
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté		24 365,41
		=	=
	total de la section d'exploitation	101 171,26	101 171,26
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	260 606,66	352 033,95
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent	213 600,00	120 000,00
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté		2 172,71
		=	=
	total de la section Investissement	474 206,66	474 206,66
	TOTAL DU BUDGET	575 377,92	575 377,92

6.1.7 Synthèse du Budget annexe SPANC

BUDGET ANNEXE SPANC		dépenses	recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	196 990,11	116 800,00
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté		80 190,11
		=	=
	total de la section d'exploitation	196 990,11	196 990,11
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-	-
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent	134 005,70	134 006,00
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté	0,30	
		=	=
	total de la section Investissement	134 006,00	134 006,00
	TOTAL DU BUDGET	330 996,11	330 996,11

6.1.8 Synthèse du Budget annexe AGS

BUDGET ANNEXE ALPE DU GRAND SERRE		dépenses	recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	510 113,11	384 500,00
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté		125 613,11
		=	=
	total de la section d'exploitation	510 113,11	510 113,11
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	588 250,38	262 000,00
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent	65 000,00	
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté		391 250,38
		=	=
	total de la section Investissement	653 250,38	653 250,38
	TOTAL DU BUDGET	1 163 363,49	1 163 363,49

6.1.9 Synthèse du Budget annexe Régie intéressée AGS (tel que voté le 6 mars 2025)

BUDGET ANNEXE ALPE DU GRAND SERRE REGIE		dépenses	recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 192 000,00	1 185 000,00
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 solde d'exécution de la section fonctionnement reporté		7 000,00
		=	=
	total de la section d'exploitation	1 192 000,00	1 192 000,00
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget		
		+	+
REPORTS	restes à réaliser de l'exercice précédent		
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté		
		=	=
	total de la section Investissement	-	-
	TOTAL DU BUDGET	1 192 000,00	1 192 000,00

6.2 Autorisations de programme et autorisations d'engagement

Les Autorisations de Programme ou d'Engagement sont votées par le Conseil Communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Les autorisations de programme résultent du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), outil de programmation des investissements.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le plan pluriannuel fixant les autorisations de programme 2025 et les projections d'investissement à 5 ans, à compter de 2024 – mise en œuvre de la M57 – est annexé à la présente délibération.

Plan Pluriannuel Investissement 2024-2028	Budget principal	Budget annexe Gestion déchets	Budget annexe Economie Emploi
Dépenses /PPI	13 322 320,00	11 823 099,00	180 000 €
Recettes /PPI	5 578 664,90	8 302 099,00	-

Autorisations de Programmes 2025 Issues du PPI 2024-2028	Budget principal	Budget annexe Gestion déchets	Budget annexe Economie Emploi
Dépenses	4 680 650,00	1 928 464,00	60 000 €
Recettes	1 898 276,00	667 464,00	-

Les Autorisations d'Engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la Communauté de Communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les Autorisations d'Engagement (AE) doivent être couvertes par des Crédits de paiement (CP). L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement relatives au budget principal et aux budgets annexes Maison Messiaen, Economie-emploi (Matheysine Développement) et Gestion des déchets sont annexées à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** les autorisations de programme sur la base du Plan pluriannuel d'investissement pour le budget principal, et les budgets annexes concernés, à savoir Economie-emploi (Matheysine Développement) et Gestion des déchets sous nomenclature M57 ;
- ➔ **FIXE** les autorisations d'engagement pour le budget principal et les budgets annexes Maison Messiaen, Economie-emploi (Matheysine Développement) et Gestion des déchets sous nomenclature M57.

6.3 Fiscalité 2025

Il est proposé de procéder au vote des taux et produits de fiscalité avant le vote des budgets. Les propositions budgétaires sont établies selon les scénarios ci-dessous présentés.

6.3.1 Taxe d'Habitation – Taxe Foncier bâti – Taxe Foncier non bâti : Taux et produit

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé de MAINTENIR les taux de fiscalité suivants :

- Taxe Habitation : proposition de maintenir le taux appliqué en 2024
- Taxe Foncier Bâti : proposition de maintenir le taux appliqué en 2024
- Taxe Foncier Non Bâti : proposition de maintenir le taux appliqué en 2024

Taxe d'habitation additionnelle	8.30%
Taxe foncière bâtie additionnelle	1.75%
Taxe foncière non bâtie additionnelle	6.00%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** les taux de référence suivants à compter de l'exercice comptable 2025 :
 - **Taxe d'habitation : 8,30%**,
 - **Taxe foncière non bâti : 6,00%**
 - **Taxe foncière bâti : 1,75%**
- ➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

6.3.2 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé de **MAINTENIR** le taux de fiscalité pour la Cotisation Foncière des Entreprises – CFE :

- Maintien du taux appliqué en 2024, et capitaliser en réserve le taux de droit commun.

Taux Cotisation Foncière des Entreprises	29.44%
--	--------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** le taux de CFE à 29,44% à compter de l'exercice comptable 2025 ;
- ➔ **FIXE** la mise en réserve de la fraction du taux capitalisable au taux correspondant à la différence constatée entre le taux CFE voté et le taux maximum de droit commun ;
- ➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

6.3.3 Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé de **MAINTENIR** le taux de TEOM appliqué en 2024 :

TAUX Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – TEOM	13.70 %
--	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'exercice comptable 2025 :**
 - **TEOM : 13,70%**
- ➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

6.3.4 GEMAPI : produit 2025

Conformément au débat d'orientations budgétaires, il est proposé de **MAINTENIR** le produit de fiscalité suivant :

- Produit de la taxe GEMAPI à 200 000 € pour 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DETERMINE le produit de la taxe additionnelle GEMAPI à 200 000 € - deux cent mille euros** - applicable aux taxes d'habitation, foncières, et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), à compter de l'exercice comptable 2025 ;
- ➔ **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise aux services fiscaux et préfectoraux.

Avant de passer au vote, les élus sont invités à exprimer leurs interrogations sur ces budgets présentés et les documents budgétaires qui leur ont été transmis avant le conseil :

Adeline FAYARD : Sur le Budget Principal, un emprunt est inscrit en section d'investissement mais n'était pas intégré dans le ROB.

Dominique LE TRAOU : Suite à la présentation DOB, pour faire face à nos dépenses d'investissement, considérant la dégradation du résultat, il a été nécessaire de recourir à l'emprunt. Il faut dégager un résultat de 1 000 000 € pour faire face à nos besoins. Cela a été fait en 2022, en 2023 mais pas en 2024. L'explication vient du financement d'AGS à hauteur de plus 1 000 000 €. Pour cet emprunt, il n'est pas problématique car la CCM a un bon ratio d'endettement.

Coraline SAURAT : AGS nature, donc la CCM, va également devoir payer un impôt sur les sociétés en considération que l'excédent a été généré par la subvention de la CCM. C'est la première mauvaise nouvelle. Une seconde mauvaise nouvelle est la demande de l'Etat de régulariser les écritures non passées d'AGS sur 5 ans et cela serait très complexe financièrement pour la CCM : « La DDFIP a mis 20 ans pour nous réclamer la dette, nous mettrons 20 ans pour payer la dette ».

6.4 Approbation des budgets primitifs 2025 : budget principal et budgets annexes

Après présentation des différents documents budgétaires, Madame la Présidente demande aux conseillers communautaires de procéder au vote des budgets primitifs 2025 de la Communauté de Communes de la Matheysine.

Budget principal :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 473 495,43 €	14 473 495,43 €
Investissement	7 121 896,39 €	7 121 896,39 €
Total	21 595 391,82 €	21 595 391,82 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le Budget principal Primitif pour l'exercice comptable de 2025.

Budget annexe Gestion des déchets :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 712 522,36 €	5 712 522,36 €
Investissement	2 568 848,08 €	2 568 848,08 €
Total	8 281 370,44 €	8 281 370,44 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le Budget annexe Gestion des déchets pour l'exercice comptable de 2025.

Budget annexe Matheysine Développement (économie-emploi) :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 445 763,55 €	1 445 763,55 €
Investissement	1 704 602,93 €	1 704 602,93 €
Total	3 150 366,48 €	3 150 366,48 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le Budget annexe Matheysine Développement (économie-emploi) pour l'exercice comptable de 2025.

Budget annexe Abattoir :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	51 061,80 €	51 061,80 €
Investissement	107 691,06 €	107 691,06 €
Total	158 752,86 €	158 752,86 €

Monsieur Jean-Pierre CURT ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité (1 NPPV) :

➔ **APPROUVE** le Budget annexe Abattoir pour l'exercice comptable de 2025.

Budget annexe Maison Messiaen :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	305 289,62 €	305 289,62 €
Investissement	248 483,20 €	248 483,20 €
Total	553 772,82 €	553 772,82 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le Budget annexe Maison Messiaen pour l'exercice comptable de 2025.

Budget annexe Gestion touristique – Site du Sautet :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	101 171,26 €	101 171,26 €
Investissement	474 206,66 €	474 206,66 €
Total	575 377,92 €	575 377,92 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le Budget annexe Gestion touristique – site du Sautet pour l'exercice comptable de 2025.

Budget annexe SPANC :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	196 990,11 €	196 990,11 €
Investissement	134 006,00 €	134 006,00 €
Total	330 996,11€	330 996,11€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le Budget annexe SPANC pour l'exercice comptable de 2025.

Budget annexe Alpe du Grand Serre :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	510 113,11 €	510 113,11 €
Investissement	653 250,38 €	653 250,38 €
Total	1 163 363,49 €	1 163 363,49 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le Budget annexe Alpe du Grand Serre pour l'exercice comptable de 2025.

Budget annexe Régie intéressée Alpe du Grand Serre :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 192 000,00 €	1 192 000,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	1 192 000,00 €	1 192 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le Budget annexe Régie intéressée Alpe du Grand Serre pour l'exercice comptable de 2025.

6.5 Enveloppes de subventions par commission thématique

Il est proposé d'attribuer une enveloppe de subventions par commission pour l'exercice 2025. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** d'attribuer les enveloppes de subventions suivantes pour les commissions thématiques internes à la CCM :

Commission	Montant BP 2025	Commission	Montant BP 2025
Jeunesse	10 000	Sport	5 000
Enfance	25 000	Sport Féminin	2 000
Culture	10 000	Terre de Jeux	10 000
Agriculture	4 000	Forêt Bois	1 000
Tourisme	5 000	Attractivité	10 000

➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

6.6 Subventions aux budgets annexes

Il est proposé de fixer le montant des subventions d'équilibre du budget principal allouées aux budgets annexes « Gestion des déchets » et « Alpe du Grand Serre ».

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2025 concernés, respectivement en dépenses – recettes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le montant suivant en subvention d'équilibre au budget annexe Gestion des déchets pour l'année 2025 :

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS	MONTANT ATTRIBUE
Subvention BA régie administrative sans ps morale	370 000 €

- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le montant suivant en subvention d'équilibre au budget annexe Alpe du Grand Serre pour l'année 2025 :

BUDGET ANNEXE ALPE DU GRAND SERRE	MONTANT ATTRIBUE
Subvention BA régie indus.com sans ps morale	250 000 €

- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

6.7 Subventions aux évènements labellisés

Madame la Présidente propose d'attribuer les subventions dites « labellisées » attribuées aux organismes suivants pour l'année 2025.

Il est précisé que le versement de la subvention interviendra si les critères suivants sont remplis :

- Au regard du certificat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat fourni par les associations concernées ;
- Publicité du soutien de la Communauté de Communes de la Matheysine : le logo doit être apposé sur les documents et autres supports de communication ainsi que sur les réseaux sociaux. Des banderoles de la CCM doivent être mises en évidence pendant la manifestation ;
- Après la réalisation de la manifestation : fournir le bilan financier, un RIB et le numéro de SIRET ;
- Le versement ne pourra intervenir qu'en 2025 et deviendra caduc si les documents ne sont pas transmis dans le courant de l'année civile (avant la fin du mois de novembre, compte tenu des délais de versement et de clôture de l'exercice comptable de la collectivité).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

ORGANISME ET EVENEMENTS	MONTANT ATTRIBUE
Association Les Montagn'Arts / Festival	4 000 €
Association Musique à Corps / Nuits musicales à Corps	4 000 €
Courants d'Arts / festival Jazz'Alp	4 000 €
Ville de La Mure Pôle d'animations / La Mure du Son	4 000 €

Ecurie Obiou / Rallye de la Matheysine	4 000 €
La Matheysienne VTT / Epreuve VTT	4 000 €
SIVOM du Lac de Monteynard / Trail des passerelles de Monteynard	4 000 €
Athlétic Club Matheysin / Sky Race	4 000 €
Eventeam Group / Swim Run Man	4 000 €
Dauphiné Ski Alpinisme / Verticale du Grand Serre	4 000 €

NB : le Triathlon Nature de Valbonnais habituellement organisé en juin n'est pour le moment pas programmé. L'enveloppe de subvention prévu au budget est de 44 000 €, la subvention serait votée lors d'une prochaine séance si l'évènement devait avoir lieu.

➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

6.8 Subvention à l'EHPAD de Mens : transport accueil de jour

Pour aider au financement du transport en taxi des familles de la Matheysine vers l'EHPAD de Mens qui assure un accueil de jour, l'Intercommunalité alloue une aide financière maximale de 5 000 €. Les fonds seront débloqués au fur et à mesure sur demande de la direction de l'EHPAD. Cette participation vient compléter le reste à charge des familles après le financement de l'ARS.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ATTRIBUE** la subvention de 5 000 € à l'EHPAD de Mens telle-que proposée ci-dessus.

6.9 Attribution de Subvention à l'Association « La Mure Cinéma Théâtre »

Il est proposé une subvention de 112 000 € à l'association La Mure Cinéma Théâtre au titre du fonctionnement pour l'exercice 2025.

Pour rappel, l'intercommunalité prend directement en charge les postes de Directeur et Directeur Adjoint de l'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **ATTRIBUE** la subvention annuelle de 112 000 €, cent douze mille euros au titre de l'exercice 2025, à l'association La Mure Cinéma Théâtre ;

➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

6.10 La Mure Cinéma-Théâtre : convention d'objectifs

Une convention d'objectifs pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € est nécessaire, reprenant les missions stipulées dans les statuts (projet annexé à la présente délibération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** la signature d'une convention d'objectifs ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention, et tous les documents afférents à cette décision.

6.11 GEMAPI-SYMBHI : programme d'interventions 2025

Après présentation en commission dédiée du programme des actions mené par le SYMBHI pour le compte de la Communauté de Communes de la Matheysine au titre de la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, il est nécessaire de valider la contribution 2025 fixée par le budget primitif du SYMBHI.

La contribution de l'intercommunalité au syndicat s'élève à :

	Section	Montant € TTC
Contribution SYMBHI	Fonctionnement	37 986
	Investissement	154 010
Total contribution CCM au SYMBHI 2025		191 996

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'interventions tel-que présenté ;
- **ACTE** la contribution 2025 d'un montant total de 191 996,00 € ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision ;
- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

6.12 AGEDEN – Transition énergétique des habitations : contractualisation du programme d'actions 2025

Pour la période 2023-2025, la Communauté de Communes de la Matheysine s'est engagée dans le cadre d'une convention avec l'association AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'ENergie) pour la mise en œuvre d'un plan d'action pour favoriser l'adaptation du territoire à la transition énergétique.

Les actions concernent l'accompagnement des collectivités, des entreprises et des ménages. L'Ageden intervient sur des missions de conseil en tant que tiers de confiance, pour les usagers, le service est neutre, indépendant et gratuit.

L'essentiel des moyens est cependant mobilisé pour le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) à destination des ménages (y compris pour les copropriétés). Une nouvelle fois, en 2025, le SPRH évolue.

Ainsi, la CC Matheysine s'est engagée dans la mise en place du Pacte Territorial France Rénov'. La collectivité pilote maintenant directement le service avec des cofinancements de l'AHAAH (désengagement de la région puis du département). Le Pacte doit permettre une meilleure lisibilité du service rendu aux ménages, un fonctionnement adapté aux besoins de la population et une bonne accessibilité de l'Espaces Conseil France Rénov' (ECFR'). Pour la Matheysine, c'est l'AGEDEN qui met en œuvre le service en continuité des années précédentes.

Détail de l'avenant envisagé pour les actions de l'Ageden :

	Dépense	Recettes	
AGEDEN suivi et instruction de Matheysine Rénovation	3 050 €	- €	
AGEDEN actions hors Pacte territorial pour les collectivités	4 605 €	2 330 €	Autres recettes mobilisées par l'Ageden
AGEDEN Pacte territorial France Rénov Part du Pacte mis en œuvre par l'Ageden	53 950 €	26 975 €	Recette Pacte ANAH
Accompagnement CCM SPRH 2026	5 200 €	2 600 €	Subvention ANAH
Convention AGEDEN	66 805 €	31 905 €	
Reste à charge EPCI	34 900 €		

Pour rappel, en 2024 :

- Budget prévisionnel = 53 584 €
- Recettes (SARE, autres dispositifs...) = 25 950 €
- Reste à charge pour l'EPCI = 27 644 €
- Coût total du programme = 78 383 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** le programme d'actions 2025 ;
- ➔ **ACTE** la contribution et le plan de financement 2025 ;
- ➔ **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles au titre du SARE ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'avenant et tous documents inhérents à cette décision.

6.13 Matheysine Rénovation : Enveloppe de subventions

Pour alimenter le travail d'accompagnement de l'AGEDEN auprès des particuliers, dans le cadre du SPRH, l'intercommunalité a mis en œuvre une enveloppe financière d'aide de rénovation énergétique. Il est proposé de conforter le montant de l'enveloppe d'aide spécifique affectée à ce dispositif mis en œuvre par la Communauté de Communes de la Matheysine :

Matheysine Rénovation – (SPRH)	25 000 €
---------------------------------------	-----------------

En finançant ces travaux de rénovation, la CC Matheysine contribue à diminuer l'impact environnemental et permet aux habitants de réduire leur budget ménage lié aux dépenses énergétiques.

Depuis le début de ce dispositif, les aides attribuées par la CC Matheysine aux particuliers pour la rénovation énergétique de leur habitation s'élèvent à plus de 96 000 €. Cette aide attribuée par l'Intercommunalité a généré un chiffre d'affaires (devis /travaux) de 1 260 000 € pour les entreprises locales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** l'enveloppe de subventions d'un montant de 25 000 € pour l'année 2025 pour le dispositif « Matheysine Rénovation » ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

6.14 Attribution de subvention à Matheysine Tourisme – Office de tourisme communautaire

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine et à ceux de l'EPIC Matheysine-Tourisme, il est nécessaire d'affecter la subvention de fonctionnement 2025 pour permettre à cet établissement d'exercer les compétences déléguées.

Une convention d'objectifs pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € est nécessaire, reprenant les missions stipulées dans les statuts. Le projet est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** l'attribution de la subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 €, cent cinquante mille euros, pour l'exercice 2025 ;
- ➔ **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière complémentaire de 30 000 € destinée aux actions suivantes :
 - animateur des acteurs touristiques réseau-compétences-commercialisation (participation fixée à 15 000 €)
 - Mole II à Mayres-Savel : poste accueil et conseiller en séjour (participation fixée à 15 000 €)
- ➔ **RAPPELLE** le montant de l'aide annuelle liée au transfert de charges 1 (fixée par délibération) d'un montant de 34 635 € ;
- ➔ **RAPPELLE** le montant de l'aide annuelle liée au transfert de charges 2 (fixée par délibération) d'un montant de 60 000 € ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- ➔ **RAPPELLE** le principe du reversement de la taxe de séjour collectée par la CCM : versement au regard des encaissements du produit avec une réfaction de 10% du produit (ce prélèvement est versé au Département de l'Isère) ;

6.15 Matheysine Tourisme – Office de tourisme communautaire : convention d'objectifs

Une convention d'objectifs pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € est nécessaire, reprenant les principales missions exercées l'office de tourisme communautaire Matheysine Tourisme pour le compte de l'Intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ACTE** la signature d'une convention d'objectifs ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer cette convention cadre et tous les documents afférents à cette décision.

6.16 Ludothèque Jeux Rigole : subvention annuelle

Il est proposé d'allouer à la Ludothèque « Jeux Rigole » une subvention de 2 000 € au titre de l'exercice 2025, sous réserve de la signature du certificat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat fourni par les associations concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association Jeux Rigole sur l'exercice 2025 ;
- ➔ **DIT** que les crédits sont prévus au budget ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

6.17 SCIC Petite Enfance en Matheysine : contribution

La compétence « petite enfance » est gérée pour le compte de la Communauté de Communes de la Matheysine par la SCIC Petite Enfance en Matheysine.

Une convention pluriannuelle 2024-2027 a été conclue et a pour objet de définir les objectifs fixés et les missions attribuées par la Communauté de Communes de la Matheysine à la S.C.I.C. Petite Enfance en Matheysine, pour assurer la mission de service public de gestion des équipements petite enfance.

L'articulation financière entre la CCM et la SCIC est à multi-flux (prestations financières CAF PSEJ, PSU, mise à disposition personnel...).

Aussi, il est proposé de conclure un avenant pour définir le montant de la participation 2025, d'un montant initial de 300 000 €. Cet avenant à la convention d'objectifs est également nécessaire pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € (projet annexé à la présente délibération).

Considérant les besoins financiers sur le premier semestre, il est proposé de voter la première tranche de subvention d'un montant de 200 000€. Le solde de la subvention nécessaire fera l'objet d'une nouvelle délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** les termes de l'avenant 2025 ;
- ➔ **ACTE** le montant annuel de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025, à savoir 300 000€ ;
- ➔ **ATTRIBUE** une première tranche de subvention sur la base d'un acompte de 200 000 € ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

6.18 Subvention : dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat »

Afin de dynamiser le développement économique sur son territoire, la CCM a délibéré favorablement, en date du 9 avril 2018, pour qu'une enveloppe budgétaire, révisable chaque année, soit mobilisable pour les entreprises en abondement des 2 dispositifs suivants :

- **Dispositif de la Région : « Aide classique – Financer mon investissement commerce et artisanat »**
- Dépenses en investissement éligibles (outils de productions, travaux de second œuvre) comprises entre 10 000 et 30 000 € HT

La Région subventionne à hauteur de 20% et la CC Matheysine à hauteur de 10%.

Il est proposé de fixer l'enveloppe financière 2025 (budget annexe économie-emploi) à 15 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **VALIDE** l'enveloppe de subventions d'un montant de 15 000 € pour l'année 2025 pour le dispositif « Aide classique – Financer mon investissement commerces & artisanat » ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

6.19 Subvention à l'association CAFES : Espace de Vie sociale

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, signée en 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine, la CAF, le Département, la MSA et toutes les communes du territoire se sont engagés à coopérer avec l'ambition de rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services pour les habitants de la Matheysine.

Un des axes stratégiques du Projet social de territoire concerne l'amélioration du vivre-ensemble.

L'animation de la vie sociale constitue un des leviers d'actions pour répondre à cet enjeu de société, en favorisant :

- L'inclusion sociale et la socialisation des habitants du territoire ;
- Le développement de la cohésion sociale ;
- Le développement du pouvoir d'agir des habitants, porté par des valeurs de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité, de mixité et de solidarité.

La CAF soutient le développement de l'animation de la vie sociale sur les territoires, à partir de deux types d'équipements agréés : les Centres sociaux et les Espaces de Vie Sociale (EVS).

En Matheysine, il n'existait jusqu'alors aucune structure de ce type. Le projet social de territoire a permis d'engager une démarche partenariale en faveur de la création d'un EVS, porté par l'association CAFES.

L'agrément vient d'être délivré par la CAF pour une durée de trois ans.

En lien avec les objectifs du Projet social de territoire, il est proposé que la CC Matheysine soutienne l'association CAFES à hauteur de 20 000 € par an pendant trois ans (via une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027) pour le déploiement du projet de l'EVS à l'échelle du territoire. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean-Michel BRUGNERA ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité (1 NPPV) :

- **ACTE** le soutien de la CC Matheysine à l'association CAFES à hauteur de 20 000 € par an pendant trois ans ;
- **ADOpte** la convention d'objectifs telle que présentée en séance ;
- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

6.20 Enveloppe « Soutien à l'animation de la vie sociale en Matheysine » - nouveauté

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, signée en 2023, la Communauté de Communes de la Matheysine, la CAF, le Département, la MSA et toutes les communes du territoire se sont engagés à coopérer avec l'ambition de rendre plus équitable, plus accessible et plus performante l'offre de services pour les habitants de la Matheysine.

Un des axes stratégiques du Projet social de territoire concerne l'amélioration du vivre-ensemble.

L'animation de la vie sociale constitue un des leviers d'actions pour répondre à cet enjeu de société, en favorisant :

- L'inclusion sociale et la socialisation des habitants du territoire ;
- Le développement de la cohésion sociale ;
- Le développement du pouvoir d'agir des habitants, porté par des valeurs de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité, de mixité et de solidarité.

La CAF soutient le développement de l'animation de la vie sociale sur les territoires, à partir de deux types d'équipements agréés : les Centres sociaux et les Espaces de Vie Sociale (EVS).

En Matheysine, il n'existait jusqu'alors aucune structure de ce type. Le projet social de territoire a permis d'engager une démarche partenariale en faveur de la création d'un EVS, porté par l'association CAFES.

L'agrément vient d'être délivré par la CAF pour une durée de trois ans.

En lien avec les objectifs du Projet social de territoire, Madame la Présidente propose que la CC Matheysine crée une enveloppe budgétaire de 10 000 € par an consacrée à des projets d'animation de la vie sociale, portés par d'autres associations, en complémentarité avec l'EVS et en partenariat avec les partenaires de la CTG.

Un modèle de dossier type de demande de subvention pour ce type d'actions est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'une enveloppe budgétaire pour l'année 2025 d'un montant de 10 000 € pour l'organisation de projets d'animation de la vie sociale tels-que précisés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

7 GESTION DES DECHETS

Présentation par Coraline SAURAT :

7.1 Politique déchets du territoire de la Matheysine : Cap déchets 2030

La politique publique déchets du territoire Matheysin a fait l'objet de trois récentes rencontres :

- Séminaire des élus organisé le vendredi 22 novembre 2024 ;
- Conférence des Maires le jeudi 13 février 2025 ;
- Commission interne thématique déchets le lundi 17 mars 2025.

Pour mémoire, la compétence déchets est devenue une compétence communautaire lors de la fusion des trois EPCI en 2014.

Depuis, l'intercommunalité a beaucoup œuvré pour la qualité de la collecte et du traitement des déchets sur notre territoire. Les résultats sont positifs et en progrès mais il convient d'insuffler de nouvelles orientations afin de répondre à nos enjeux.

La stratégie « Cap déchets 2030 » comprend plusieurs axes de travail et décline trois principales orientations :

1/ Une nouvelle politique pour les professionnels :

- Réserver l'usage des déchetteries et points propres aux particuliers
- Orienter les professionnels vers des déchetteries privées
- Proposer des scénarios pour la mise en place d'une redevance spéciale pour certains professionnels

2/ Rationaliser les points de collecte et mieux accueillir nos usagers :

- Installer un contrôle d'accès en déchetteries (barrière avec reconnaissance de plaques ou badges, vignettes,...)
- Moderniser nos déchetteries (augmentation des flux de tri, sécurité, point d'eau,...)
- Supprimer, à terme, les bennes isolées
- Installer des points de collecte de déchets verts

3/ Intensifier nos efforts

- Amplifier la collecte des biodéchets
- Confirmer l'embauche d'un ambassadeur du tri
- Promouvoir les initiatives associatives (ressourcerie, recyclerie)

L'objectif est notamment de supprimer à terme les bennes isolées en conservant un service minimum pour les déchets verts selon les cas.

Cette « note de cadrage » est un nom pompeux pour désigner une stratégie opérationnelle qui devra orienter toutes la politique déchets dans un contexte financier et règlementaire « lourd ». A terme, cela permettrait d'équilibrer le budget annexe des déchets sans subvention par le budget principal.

Aussi, Madame la Présidente propose à l'assemblée d'adopter le document-cadre « Cap déchets 2030 ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les orientations décrites dans le document cadre relatif à la politique déchets de la Matheysine dénommée CAP DECHETS 2030 ;
- **VALIDE** les trois principales orientations déclinées ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Mme la Présidente pour approfondir chacune des orientations ;
- **ACTE** que des délibérations complémentaires devront intervenir ultérieurement dans le cadre du déploiement de cette politique et de ces orientations ;
- **CHARGE** Mme la Présidente de présenter annuellement un bilan des avancées de la politique déchets CAP DECHETS 2030 ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

7.2 Prise en charge des déchets de pneumatiques

En 2018, un contrat avec l'éco-organisme ALIAPUR a été signé concernant la collecte, le tri, le traitement, le recyclage et la valorisation des pneumatiques. Le 2 décembre 2024, un organisme coordonnateur de la filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des pneumatiques a été agréé par arrêté ministériel. Cet organisme coordonnera les trois éco-organismes agréés de la filière REP : Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval.

L'éco-organisme coordonnateur a une mission d'intérêt général qui consiste en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'Environnement.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat pour la prise en charge des produits de pneumatiques avec ces trois éco-organismes.

Le nouveau contrat prévoit :

- La mise à disposition sans frais des contenants et équipements de protection individuelle adaptés à l'enlèvement séparé des déchets de pneumatiques
- La collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des pneumatiques
- Le soutien à la prise en charge par l'éco organisme référent des coûts des opérations de collecte de la collectivité à hauteur de 10 €/tonne

Suite à une question, il est précisé que les pneus de tracteurs ne sont pas compris dans ce contrat, comme précédemment.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du nouveau contrat de prise en charge des produits de pneumatiques ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer le contrat et tous les documents rattachés à cette décision.

7.3 TE38 – Electrification de sites

Contexte :

Dans le cadre de la politique déchets en Matheysine « CAP DECHETS 2030 », la Communauté de Communes de la Matheysine souhaite alimenter électriquement des déchetteries en considération des enjeux exposés et adoptés. Ces travaux comportent notamment l'extension des réseaux électriques subventionnés à 80% par le TE38. Les avant-projets sommaires et plans de financement ont été présentés en séance.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés à l'assemblée délibérante ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- L'obligation d'engager les montants des contributions aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de l'intercommunalité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des avant-projets sur les sites de Corps, Lavalens et Valbonnais tels-que présentés ci-dessus ;
- **ADOpte** les plans de financement détaillés ci-dessus ;
- **PREND ACTE** des participations aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38, à savoir :
 - Déchetterie de Corps = 370 €
 - Déchetterie de Lavalens = 1 290 €
 - Déchetterie de Valbonnais = 356 €
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 – budget annexe Gestion des déchets ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

8 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Présentation par Arnaud CHATTARD :

8.1 Attribution de subventions aux associations

Sur proposition de la commission Tourisme et Attractivité réunie le 20 mars 2025, sont soumises au vote en assemblée délibérante, les attributions de subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2025.

L'enveloppe proposée pour la commission Tourisme en 2025 est de 5 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Evènement	Montant voté
FRTV (Fais Rouler Ton Vélo)	11 ^{ème} Derby De La Morte	800 €
La Foil'ie au lac	La Foil'ie au lac - 5 ^{ème} édition	800 €
Mairie de St Théoffrey	Salon du Bien-Etre, artisans/créateurs et producteurs de la Matheysine	250 €

Club Auto Rétro Matheysin	Rassemblement et exposition de véhicules anciens	250 €
---------------------------	--	-------

→ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public de l'application de la présente décision.

8.2 Attribution de subvention – 50 ans de la Vogue de St Jean de Vaulx

Le Comité des fêtes de Saint Jean de Vaulx a sollicité le soutien de la Communauté de communes pour l'organisation des 50 ans de la Vogue de Saint Jean de Vaulx organisée les 28 et 29 juin 2025.

Considérant que cet évènement célèbre la longévité et l'action d'une association importante pour la vie locale, Madame la Présidente propose à l'assemblée le versement d'une subvention de soutien à hauteur de 2 000 €.

Pour rappel, une enveloppe de 10 000 € est dédiée à la thématique Attractivité.

Monsieur Jean-Luc RAVANAT ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 1 NPPV :

→ **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000 € (deux mille euros) au Comité des Fêtes de Saint Jean de Vaulx pour l'organisation des 50 ans de la vogue ;

→ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public de l'application de la présente décision.

8.3 Tour de l'Obiou : demande de subvention – volet sensibilisation

Dans le cadre des projets Espaces Valléens, les trois Communauté de Communes du Trièves, de la Matheysine et du Buëch-Dévoluy travaillent depuis 2 ans à valoriser et à commercialiser un itinéraire de randonnée unique de cinq jours et quatre nuits autour de l'Obiou.

La première phase de cette opération a concerné l'aménagement de l'itinéraire sur le terrain, ainsi que son balisage. Son aboutissement a permis la labellisation de l'itinéraire en GRP par la fédération française de randonnée pédestre.

Les partenaires sont aussi actuellement engagés dans une phase de promotion et commercialisation du produit. En parallèle, la volonté a été d'introduire dès la création du projet le volet « SENSIBILISATION & PROTECTION » des espaces naturels traversés.

Cette intention a d'autant plus de sens que le parcours traverse des alpages actifs et plusieurs zones Natura 2000.

Les maîtrises d'œuvre de différents volets et les dépenses ont été partagées entre les trois territoires.

La Matheysine a la charge de mettre en œuvre le volet « Sensibilisation et protection ». L'action comprend la conception d'outils de sensibilisation (scénario, rédaction des contenus, création des illustrations...) ainsi que la livraison de ceux-ci.

Le budget total s'élève à 30 000 € TTC. Des demandes de subvention doivent être déposées auprès de l'Etat et de la Région selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux d'intervention	Montant HT
Etat (CIMA, FNADT)	30%	7 500 €
Région	50%	12 500 €
CCM	20%	5 000 €
Total	100%	25 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme tel-que présenté ci-dessus ;
- **ADOpte** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** les aides les plus élevées possibles auprès de l'Etat (fonds CIMA-FNADT) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

9 MONTAGNE, AGRICULTURE, ALIMENTATION & GEMAPI

Présentation par Fabien MULYK :

9.1 Partenariat SAAM 2024 : attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs de l'Isère

La Communauté de Communes de la Matheysine a organisé sa 3^{ème} édition du Salon de l'Agriculture et de l'Alimentation en Matheysine (SAAM) en septembre 2024.

Pour l'organisation générale de l'espace agricole, les Jeunes Agriculteurs du canton de la Matheysine ont apporté un soutien technique et humain à la CCM.

Aussi, Mme la Présidente propose d'attribuer une subvention à hauteur de 500 € au Jeunes Agriculteurs de la Matheysine pour leur présence et leur aide lors de cet évènement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de 500 € (cinq cents euros) au Jeunes Agriculteurs de l'Isère – canton de la Matheysine pour l'organisation de l'espace agricole lors du SAAM 2024 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la CCM ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

9.2 Attribution de subvention – Randonnée Gourmande de l'Alpage

La Communauté de Communes de la Matheysine a été sollicitée par la Commune de La Mure afin d'apporter un soutien financier dans l'organisation de la Randonnée Gourmande de l'Alpage organisée le 27 avril 2025.

Cet évènement alliera activité physique et découverte des saveurs locales de la Matheysine, sur un site dédié au pastoralisme.

Le départ/arrivée au Stade Zewulko de La Mure conduira les marcheurs sur les alpages du Sénépy via 3 itinéraires de difficulté variable, avec des points de dégustation de produits locaux le long du chemin.

Madame la Présidente propose d'allouer une subvention de 1 000 € pour soutenir cet évènement directement lié aux politiques agricoles et alimentaires menées par la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 1 000 € (mille euros) à la Mairie de La Mure pour l'organisation de la Randonnée gourmande de l'alpage ;
- **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public de l'application de la présente décision.

Présentation par Eric BONNIER :

10.1 Convention de mandat entre Matheysine Tourisme et la CCM pour la Gare du Temps

Madame la Présidente rappelle que Matheysine Tourisme occupe le rez-de-chaussée du bâtiment de la Gare du temps, située sur la commune de La Mure.

Depuis avril 2025, Matheysine Tourisme assure une ouverture à l'année du site, tant pour l'accueil, le conseil de la clientèle touristique et pour l'accès aux différents espaces de travail de la Gare du Temps.

Afin de faciliter l'accès de La Gare du Temps aux usagers, la CCM confie à Matheysine Tourisme la gestion de ses différents espaces (coworking, salles de réunions) notamment sur les aspects de facturation, encaissement des loyers et leur reversement à la CCM.

Une convention de mandat doit donc être conclue à cet effet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE ET CHARGE** Matheysine Tourisme à gérer les différents espaces de la Gare du Temps, notamment sur les aspects de facturation, encaissement des loyers et du reversement à la CC Matheysine ;
- **ADOpte** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention de mandat et tous les documents rattachés à cette décision permettant sa mise en œuvre.

10.2 Attribution de subvention - Forum de l'Emploi 2025

La Communauté de communes est partenaire du Groupement d'Entreprises de la Matheysine pour l'organisation d'un Forum de l'Emploi le 17 avril 2025 au Complexe sportif Jean Morel à La Mure.

Considérant l'intérêt de cet évènement en faveur du développement et de l'attractivité économique de notre territoire, sera soumise au vote le versement d'une subvention de soutien à hauteur de 2 000 €.

Le 13 juin 2024, l'Association « Groupement des Entreprises de la Matheysine » (GEM) organisait son premier forum de l'emploi. Face au succès rencontré, une deuxième édition est proposée cette année, le 17 avril 2025, au complexe sportif Jean Morel à La Mure. Dans le cadre de sa compétence économie-emploi, la CCM est partenaire de cet évènement.

L'association sollicite une subvention de 2 000 € auprès de la CCM, pour faire face aux frais liés à l'organisation de la manifestation (location de matériel, prestations des intervenants, buffet, communication...).

Pour mémoire : GEM est une association qui a pour objectif de fédérer les entreprises de la Matheysine pour rendre le territoire dynamique et attractif. Il organise des rencontres et évènements inter-entreprises pour favoriser le partage d'expériences et de compétences, la mise en réseau des acteurs, la mutualisation de formations et d'achats...

Madame la Présidente soumet au vote en assemblée délibérante l'attribution de la subvention suivante, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget annexe :

- Groupement des Entreprises de la Matheysine (GEM) : Forum de l'Emploi en Matheysine = 2 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € (deux mille euros) au Groupement d'Entreprises de la Matheysine pour l'organisation du Forum de l'Emploi le 17 avril 2025 ;
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Economie-Emploi (Matheysine Développement) de la CCM ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

10.3 Dispositif « Financer mon investissement – commerce et artisanat » : attribution d'une aide à la SAS Maltacina – Restaurant de M. Kévin MANGIONE à Saint-Théoffrey

Conformément à sa délibération n° 155-24, la CCM porte le dispositif « financer mon investissement », destiné à aider, par une subvention d'investissement, les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité à s'installer ou se développer dans un point de vente accessible au public, dans l'objectif de redynamiser les centres-villes et bourgs-centres.

M. MANGIONE, issu d'un riche parcours dans différents restaurants étoilés de France, a créé en 2024, sur la commune de Saint-Théoffrey, un restaurant type gastronomique basé sur le concept suivant :

- 100% des produits se fait dans un périmètre de 100 km à vol d'oiseau autour du restaurant, un fort partenariat existant avec les producteurs de la Matheysine ;
- La carte est composée à 90% de produits bio, vins compris ;
- Démarche économique, écologique et partenariale locale :
 - Achat et transformation de la bête entière, cultive ses herbes aromatiques...
 - Pas de film plastique, de papier absorbant, de lingette, utilisation de produits d'entretien avec faible impact sur l'environnement, panneaux solaires pour le chauffage...
 - Travail avec les producteurs locaux pour créer du lien avec les habitants.

Le restaurant est d'ores et déjà bien présent sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) avec de très bon avis sur internet. Plusieurs articles et reportages ont été faits sur l'établissement : « Gault & Millau », Beaux quartiers, Le Petit Futé, Les mondaines, Les affiches, Le Dauphiné...

Financement du projet :

Besoins : Investissement dans du matériel professionnel : hottes, zone de cuisson verticale, zone de dressage et envoi froid, Zone de stockage...

86 114,82 € HT

Ressources :

CCM : 3 000 € (10% de 30 000 €)

Région : 10 000 € (20% de 50 000 €)

LEADER : 52 000 (4 x les aides des autres co-financeurs)

Autofinancement 21 114 €

A noter, le plan de financement de démarrage, tout compris, s'élève à 202 000 € (immatriculation, achat fonds de commerce, travaux, investissements de matériel).

Une demande de subvention est déposée auprès de la CCM pour un montant de 3 000 € (10% des dépenses éligibles comprises entre 10 000 et 30 000 € HT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 000,00 € maximum au Restaurant La Maltacina, M. Kévin Mangione à Saint-Théoffrey ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Economie-Emploi (Matheysine Développement) de la CCM à l'article c/65742 ;
- ➔ **DIT** que cette subvention est conditionnée à l'aide octroyée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au règlement commun adopté.

11 CULTURE & PATRIMOINE

Présentation par Marie-Claire DECHAUX :

11.1 Attribution de subventions aux associations

Sur proposition de la commission Culture et Patrimoine réunie le 19 mars 2025, sont soumises au vote en assemblée délibérante, les attributions de subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2025.

L'enveloppe proposée pour la commission Culture et Patrimoine en 2025 est de 10 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Evènement	Montant voté
La Doré-Faures	Une Scène Culturelle Locale au Camping des Faures - Saison 2025	800 €
Arts Métiss	Festival Arts Métiss	300 €
L'Auberge Espagnole	Action de diffusion artistique de proximité	100 €
Vivre à Cholonge	Cinquième édition du SHORT (version courte du FROC - Festival Rural et Original de Cholonge)	600 €
Le Grand Baz'Arts	1- La fête de printemps ; 2- Le Lâcher de Chansons	600 €
Association Les Amis de la Chorale de La Mure	Organisation de 3 concerts	300 €
Le Col Porteur d'Art	Festival La P'tite Semaine 2025	600 €
Compagnie Kikei	La Grande Tournée des Mondiale des Jardins d'été 2025	200 €
Chantelouve d'Hier et d'Aujourd'hui	Recherche géologique et écriture d'un ouvrage de mémoire du patrimoine de Chantelouve et Col d'Ornon	500 €
Compagnie Les Petits Pas dans les Grands	Journée culturelle avec collégiens et lycéens	210 €
Association Poétiques Industries – Cie Sylvie Guillermin	Tournée du spectacle « Nous ne sommes pas des oiseaux – Opus#1 »	1 000 €
Association Mémoires Battantes	1 collecte de témoignages oraux, 3 ateliers d'écriture et une table ronde radiophonique durant les JEP pour	500 €

	la transmission orale d'une culture rurale de montagne	
Association Music'All	Réalisation de 3 concerts de la Chorale des Gavroches	200 €
Harmonie Muroise	Préparation du Concert de Gala du 17 mai 2025	350 €
Association Cinéma Rencontre à La Salette	15ème édition du Festival Cinéma et Réconciliation "Esprit de partage"	300 €
Beer Truck des Alpes	Festival d'été au Beer Truck des Alpes	500 €
Association Culturbitacée	Festival DéRoute	500 €

➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public de l'application de la présente décision.

12SPORT

Présentation par Frédéric MAUGIRON :

12.1 Attribution de subventions aux associations

Sur proposition de la commission Sport réunie le 3 février 2025, sont soumises au vote en assemblée délibérante, les attributions de subvention, dans la limite des crédits disponibles fixés lors du vote du budget primitif 2025. L'enveloppe proposée pour la commission Sport en 2025 est de 5 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Evènement	Montant voté
Foyer d'Animation et de Ski de Fond du Col d'Ornon	Trail de l'Oisans - Matheysine	300 €
La Matheysienne VTT	Enduro de la Matheysine	300 €
Sou des écoles Hubert Mingarelli	Profession Sport 38 / Running Biathlon	250 €
J&S Events 38	Organisation d'évènements pour financement d'un raid humanitaire au Maroc en mai 2025	130 €
Association Le Vaulx Tour Trail	Vaulx Tour Trail 2025 8ème édition	750 €
Amicale Boules de Susville	Challenge Georges Maugiron	150 €
Collège du Vallon des Mottes	Projet Montagne 2024-2025 (découverte des sports et métiers de la Montagne)	250 €
Bad'In Matheysine	Bim Team (tournoi badminton par équipes)	250 €
Amicale laïque d'Echirolles	Triathlon du lac de Laffrey	250 €
Entente Sportive de Pierre Châtel	Stage de football des jeunes en Ardèche	250 €

➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public de l'application de la présente décision.

12.2 Piscine territoriale Aqua Mira : mise à jour tarifaire

Vu, la délibération n° 136-24 du 4 juillet 2024, fixant les tarifs de la Piscine territoriale ;

La piscine territoriale Aqua Mira prévoit d'organiser des événements à destination du public lors de soirées à thème notamment. Aussi, il est nécessaire d'ajuster la grille tarifaire de la Piscine territoriale Aqua Mira à compter du 11 avril 2025.

Tarifs évènementiels :

Un tarif unique de 12 € est fixée pour l'entrée à un évènement ponctuel.

Il est précisé que l'accès à un évènement est hors « séance destinée au public », et de ce fait :

- Hors abonnement annuel, tarifs famille,
- Hors carte 10 entrées,
- Hors entrées gratuites.

Les termes de la délibération n° 136-24 fixant les tarifs de la piscine territoriale restent inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **FIXE** un tarif unique de 12 € - Evènementiel à la piscine territoriale Aqua Mira à compter du 11 avril 2025 ;
- ➔ **VALIDE** les conditions tarifaires telles-que développées ci-dessus ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et le Comptable public de l'application de la présente décision.

13 ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Présentation par Dominique LE TRAOU :

13.1 Mutuelle santé des agents et assurance statutaire : renouvellement des contrats groupe

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 2- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026 ou du 01/01/2027,
- 2 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un ou plusieurs contrats.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DONNE MANDAT** au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :
 - La mutuelle santé ;
 - L'assurance statutaire ;
- ➔ **RAPPELLE** que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devra le cas échéant impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision.

13.2 Suppression d'un poste de technicien suite à une promotion interne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle expose qu'un agent promu Ingénieur au 1^{er} octobre 2024 au titre de la promotion interne, a achevé favorablement sa période de stagiaire en détachement et a été titularisé dans son nouveau cadre d'emploi au 1^{er} avril 2025.

Il convient donc de supprimer son poste initial de Technicien Ppal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE DE SUPPRIMER** l'emploi permanent à temps complet correspondant au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe ;
- ➔ **PRECISE** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2025 :
 - Filière : Techniques, cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, grade de technicien Principal de 1^{ère} Classe :
 - Ancien effectif : 2
 - Nouvel effectif : 1
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente de l'application de la présente décision.

13.3 Modification du tableau des effectifs : Directeur de communication

Mme la Présidente rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle rappelle également qu'un emploi permanent de responsable de communication relevant de la catégorie B a été créé par délibération n°217-24 du 12 décembre 2024.

Au vu de la fiche de poste aujourd'hui finalisée, il s'avère que cet emploi relève de la catégorie A – Cadre d'emploi des Attachés – Grade Attaché territorial.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- De supprimer l'emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe – Catégorie B actuellement vacant,
- De créer, à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi permanent de Directeur de communication relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'Attachés territoriaux, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Présidente demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE DE SUPPRIMER** l'emploi permanent sur le grade de Rédacteur Ppal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B actuellement vacant ;
- ➔ **DECIDE DE CREER** un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, pour effectuer les missions de Directeur de la communication à temps complet ;
- ➔ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, dans les conditions suivantes :
 - Motif du recrutement d'un agent contractuel : Pourvoir un emploi de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
 - Nature des fonctions : Directeur de la Communication
 - Niveau de recrutement : bac + 3 à 5 ans ou expérience professionnelle équivalente.
 - Niveau de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire d'Attaché territorial. A ce traitement indiciaire s'ajouteront les primes et indemnités telles que définies par la collectivité
- ➔ **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget principal ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

13.4 Modification du tableau des effectifs : filière administrative, catégorie B

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n° 100-22 actant la création du service mutualisé secrétariat,

Considérant l'évolution de la demande des communes, liée au service mutualisé « secrétariat », il est nécessaire de créer un second poste à temps complet pour assurer des missions de secrétariat de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- De créer, à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi permanent de Secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur territorial à temps complet.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire.

Madame la Présidente demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE DE CREER** un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Secrétaire de Mairie à temps complet ;
- ➔ **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, dans les conditions suivantes :
 - Motif du recrutement d'un agent contractuel : Pourvoir un emploi de catégorie B, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
 - Nature des fonctions : Secrétaire de mairie
 - Niveau de recrutement : Diplôme niveau IV ou expérience professionnelle équivalente.
 - Niveau de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire de Rédacteur Territorial. A ce traitement indiciaire s'ajouteront les primes et indemnités telles que définies par la collectivité
- ➔ **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget principal ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

13.5 Projet Alimentaire de Territoire

En décembre 2024, la Communauté de communes de la Matheysine a été labellisée « Projet Alimentaire de Territoire de niveau II » et a été aussi lauréate de l'appel à projet de la DRAAF permettant de financer des actions autour de l'alimentation selon un programme établi jusqu'en juillet 2027.

Le plan d'action de cette nouvelle stratégie regroupe 5 axes majeurs :

- Volet 1 : maintenir une agriculture dynamique et pérenne en favorisant la collaboration, le soutien et la mutualisation,
- Volet 2 : approfondir les enjeux et lancer les premières actions environnementales autour de l'alimentation et l'agriculture,
- Volet 3 : monter en qualité et favoriser l'approvisionnement local dans la restauration hors domicile (cantines, restauration collectives et restauration commerciales),
- Volet 4 : inciter et tester des réponses locales aux problèmes de précarité alimentaire,
- Volet 5 : éduquer tous les publics à une alimentation durable et saine ; faire découvrir l'agriculture montagnarde et ses produits.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour mener à bien ce projet, Madame la Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent à temps non complet (17,5/35) relevant de la catégorie hiérarchique B (Rédacteur), pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2025 dans le cadre d'un contrat de projet.

Les missions principales seront les suivantes :

- Animation d'un réseau d'acteurs
- Caisse alimentaire de territoire
- Autres projets de solidarité alimentaire

- Education alimentaire

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597 (rémunération fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret n° 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (17 h 30 hebdo) dans le cadre du projet alimentaire de territoire.
- ➔ **ADOpte** la modification du tableau des emplois non permanents et des effectifs ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Afin de concrétiser les actions du volet 5 autour de l'agritourisme, il s'avère nécessaire de rencontrer les agriculteurs, de les accompagner dans leur démarche, de créer des outils de découverte de leur exploitation,... Les premières réalisations sont prévues pour l'été 2025 avec notamment le développement de visites autonomes dans les fermes. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil communautaire de créer, à compter du 17 avril 2025, un emploi non permanent à temps non complet, sur le grade de Rédacteur, dont la durée hebdomadaire de service est de 14 heures, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité lié aux missions précitées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet (14 heures hebdomadaire), relevant du grade de Rédacteur pour effectuer les missions d'animation du projet alimentaire de territoire, pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activités, d'une durée hebdomadaire de 14 heures, à compter du 17 avril 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- ➔ **DIT** que la rémunération sera fixée par référence au grade de rédacteur au vu de l'expérience du candidat, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

En lien avec les thématiques du Contrat local de santé prévues dans le Projet alimentaire de territoire, la Communauté de Communes de la Matheysine souhaite établir un programme d'interventions, de formations et d'animations autour de la nutrition en faveur d'une alimentation de bonne qualité, durable et financièrement accessible. Celui-ci nécessitera l'intervention d'une diététicienne spécialisée, de manière ponctuelle, sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2025.

Madame la Présidente propose à l'assemblée

- D'autoriser le recrutement de vacataires pour cette mission d'animation « nutrition et diététique »
- De fixer la périodicité du besoin
- De fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le recrutement de vacataires pour effectuer les missions ponctuelles précitées pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 40 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires.

En lien avec les thématiques liées à l'agritourisme prévues dans le projet alimentaire de territoire, la Communauté de Communes de la Matheysine souhaite animer un réseau d'acteurs d'une part pour travailler sur les questions de restauration collective et, d'autre part, pour mettre en relation restaurateurs, producteurs et socioprofessionnels du territoire afin de mieux valoriser les produits locaux de la Matheysine et augmenter leur utilisation et l'approvisionnement des professionnels.

Celui-ci nécessitera l'intervention éventuelle d'animateurs, de manière ponctuelle.

Il est proposé à l'assemblée

- D'autoriser le recrutement de vacataires pour cette mission d'animation « agritourisme »
- De fixer la périodicité du besoin
- De fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le recrutement de vacataires pour effectuer les missions ponctuelles précitées pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juin 2025 ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à engager les démarches nécessaires.

14 SENTIERS DE RANDONNEES, FORET, FILIERE BOIS, GESTION DES ENS & TRANSITION ECOLOGIQUE

15 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME & LOGEMENT

16 PROJET TERRITORIAL DE SANTE

Présentation par Coraline SAURAT :

16.1 Motion Régime minier : convention d'objectif et de gestion 2025-2028

Vu, la délibération n° 222-21 en date du 13 décembre 2021 portant motion afin de soutenir le régime minier ;
Vu, la délibération n° 145-2023 en date du 25 septembre 2023 portant motion afin de conforter une offre de santé de sécurité sociale. Faire de Can-Filiéris un opérateur public de santé d'avenir ;

Alertée par le Syndicat CGT des mineurs de La Mure avec les fédérations nationales de mineurs, Madame la Présidente propose d'adopter la motion suivante :

« Alors que l'accès au système de santé continue de se dégrader, la CANSSM-Filiéris est devenue une offre de santé incontournable et de proximité sur notre région, la seule offre de santé structurée directement par une Caisse Nationale de Sécurité Sociale lui assurant ainsi un financement dédié ainsi qu'un pilotage national.

Sous l'égide du cabinet ministériel de la Santé-Solidarité, des travaux sont engagés entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et la CANSSM-Filiéris en vue d'un rapprochement dont l'issue reste incertaine. Dans ce cadre, les Fédérations Syndicales CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC travaillent dans le but de convaincre la puissance publique de conclure un accord de coopération entre les deux caisses de sécurité sociale permettant de garantir la pérennité, de consolider et de moderniser l'offre de santé. Pour les fédérations la CNAM, la CANSSM-Filiéris pourrait se voir confier une mission de service public avec notamment, leurs établissements et services médico-sociaux en matière de prévention, de maintien à domicile des personnes âgées, de prise en charge globale de la personne et de malades chroniques. Un tel accord pourrait donner une dimension nouvelle à la CANSSM-Filiéris et lui permettre de renforcer son attractivité particulièrement pour les recrutements de professionnels de santé tant attendus par la population sur ces bassins de vie. Mais à ce jour, le ministère de la Santé place la CANSSM-Filiéris dans une grave incertitude pour son fonctionnement et pour ses investissements pluriannuels sur les territoires de proximité. Alors que la Convention d'Objectif et de Gestion s'est terminée fin 2024, il n'a pas autorisé la conclusion d'une nouvelle COG et développer cette offre de santé dans les territoires. Aussi, il est nécessaire d'intervenir auprès de M. le ministre de la Santé afin qu'il autorise immédiatement l'élaboration de la COG 2025 – 2028.

Considérant les diagnostics locaux engagés depuis 2022, Convention territoriale Globale – Projet de territoire, où la thématique « santé » est une problématique saillante pour les élus et la population questionnés ;
Considérant l'engagement de la Communauté de Communes de la Matheysine dans le projet territorial de santé, avec la signature du contrat local de santé fixée le 3 juin prochain avec les instances partenaires ;
Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Le Conseil communautaire apporte solennellement son soutien à la démarche afin de le Gouvernement autorise l'engagement de la nouvelle convention d'Objectif et de Gestion pour la période quadri-annuelle habituellement pratiquée.2025-2028 afin de développer l'offre de santé requise et nécessaire dans les territoires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **ADOpte** la motion telle-que présentée ci-dessus ;
- ➔ **AMPLIATION** sera adressée aux communes membres, aux syndicats des mineurs et au ministère de la Santé.

16.2 Représentant conseil de surveillance centre hospitalier

Par courrier reçu le 2 avril 2025, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) nous informe de la nécessité de renouveler le représentant de la CC Matheysine au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Fabrice Marchiol à compter de 2025 (mandat d'une durée de 5 ans indépendant du mandat électif).

La Communauté de Communes de la Matheysine dispose d'un siège au sein du conseil de surveillance de l'hôpital Fabrice Marchiol.

Pour rappel, le représentant actuel est Mme Coraline Saurat.

Au vu des candidatures, il est procédé à l'élection du représentant à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **NOMME** un délégué titulaire : **Coraline Saurat**.

17 CALENDRIER DES INSTANCES : 1ER SEMESTRE 2025

- ☒ **LUNDI 26 MAI : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- ☒ **JEUDI 12 JUIN : CONFERENCE DES MAIRES**
- ☒ **JEUDI 10 JUILLET : CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Questions diverses :

Jean-Marc LANEYRIE : Sait-on si le bateau La Mira naviguera cet été ?

Coraline SAURAT : A l'heure actuelle, le bateau ne naviguera pas mais des pistes de convergence sont en cours de réflexion.

-- FIN DE SEANCE --

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 26 mai 2025 à Susville :

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc RAVANAT

La Présidente de la CCM,
Coraline SAURAT